



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Belvaux/Sanem, le 16 décembre 2020

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que suivant décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, en date du 04 décembre 2020, réf N° 3/20/0020, la société

Tralux Immobilier

a été autorisée l'**excavation de terres polluées dépassant 300 m³ – Section C de Belvaux – Commune : Sanem.**

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation devant le tribunal administratif qui statuera comme juge de fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un **délai de quarante jours** à partir du jour de l'affichage de la présente décision.

La soussignée, Bourgmestre de la commune de Sanem, certifie que le présent avis est dûment affiché du **16 décembre 2020 au 25 janvier 2021 inclus.**

La secrétaire,

Manon Greven



Belvaux, Sanem, date qu'en tête

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,
la bourgmestre

Simone Asselborn-Bintz